

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 21 décembre 2009**

~~~~~  
FISCALITE
INSTAURATION D'UNE FISCALITE MIXTE AU 1^{ER} JANVIER 2010

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 décembre 2009, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Claude MARC, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Robert POUJOL, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Daniel JAUDON, Eric PALOC, Maurice DEJEAN, Maguelone SUQUET, André SIDERIS représenté par Christian LASSALVY

Absents ou excusés : Anne-Marie DEJEAN, Marc HENRY, Marie-Claude BEDES, Caroline COMBES, GALABRUN Jacky

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE



à la majorité des suffrages exprimés, avec 26 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions,

- **De décider** de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2010 la taxe d'habitation et les taxes foncières, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts, sans altérer les ressources fiscales des communes et leurs taux,
- **De fixer**, de manière prévisionnelle, à 1 750 000€ le produit attendu au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 247 le

Publication le

29 DEC. 2009

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

29 DEC. 2009

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT 2.7	FINANCES
Rapporteur : Louis VILLARET	
FISCALITE	
INSTAURATION D'UNE FISCALITE MIXTE AU 1^{ER} JANVIER 2010	

Depuis quelques années, la Communauté de communes a lancé des investissements forts et structurants afin de développer une politique dynamique autour de 3 axes principaux :

- Protéger et aménager notre espace :
 - o mise en œuvre du SPANC, gestion des Activités de Pleine Nature, plan de restauration du patrimoine,
 - o plan de circulation et de stationnement dans les gorges de l'Hérault par la mise en place de navettes, aménagements des abords du pont du Diable, gestion de la Maison du Site, création d'une maison de la Poterie à St Jean de Fos et acquisition de l'abbaye St Benoît à Aniane,
 - o SIG, numérisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, combler la fracture numérique avec l'engagement volontaire de la communauté de communes dans la mise en place d'un réseau haut débit alternatif sur notre territoire,
 - o entretien des parcs d'activités économiques de notre territoire, construction d'un nouveau local technique pour le service Ordures Ménagères
- Créer de la richesse :
 - o parcs d'activités économiques, promotion des vins et du territoire (concours et foire), soutien aux activités d'insertion par l'économique (PLIE Cœur d'Hérault), à la jeunesse (Mission Locale Jeune), à l'emploi et aux entreprises (Maison de l'emploi, des entreprises), politique foncière nécessaire à l'exercice des compétences,
 - o soutien à l'office de tourisme communautaire « St Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault »
- Développer le lien social :
 - o mise en réseau de la lecture publique, école de musique intercommunale, soutien aux projets culturels, ...
 - o soutien aux opérations d'aménagement de logements sur les communes dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, réserves foncières pour les futures actions habitat

Aujourd'hui la Communauté de communes a la volonté de poursuivre sa politique d'investissement autour de ces 3 axes fondateur de son projet de territoire et décliné par son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le financement de ces différents projets s'est appuyé jusqu'à aujourd'hui sur le dynamisme du produit de la Taxe Professionnelle à taux Unique (TPU) mise en place en 2002 sur notre territoire, et sur un recours à l'emprunt.

Le projet de réforme en cours de la taxe professionnelle va aboutir à la suppression de cet impôt local et à son remplacement par des dotations d'Etat. De plus, mécaniquement dès 2011, la Communauté de communes percevra des impôts ménages au travers de la taxe d'habitation qui lui sera transférée du Département et de la taxe foncière qui lui sera transférée de la Région.

La Communauté de communes veut continuer à investir pour un territoire dont les besoins ne cessent de croître en raison notamment d'une forte poussée démographique.

Dans ce sens il est nécessaire de poursuivre les investissements stratégiques pour l'équipement et le développement du territoire. Par ailleurs le conseil communautaire considère essentiel l'orientation

de nouveaux investissements en direction des ménages par la prise en charge de nouveaux services : enfance/petite enfance,

Aborder la réforme dans les meilleures conditions d'intégration pour augmenter la dotation d'Etat.

Je vous propose donc de prendre acte de la réforme et d'instaurer sur notre territoire une fiscalité mixte au 1^{er} janvier 2010 afin de nous donner les moyens de poursuivre notre dynamique.

Aussi, est-il envisagé de recourir à la possibilité prévue par l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts, qui dispose :

«1° Les établissements publics de coopération intercommunale visés au I peuvent décider, par délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité simple de ses membres, de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elle est intervenue.


L'année où intervient le renouvellement général des conseils municipaux, cette délibération doit être renouvelée par le nouveau conseil pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Dans ce cas ils perçoivent le produit de la taxe professionnelle et celui de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

2° La première année de perception du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières en application des dispositions du 1°, [...] les rapports entre les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières établis par l'établissement public de coopération intercommunale sont égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. »

Selon la circulaire ministérielle N°NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008 : « Cette règle implique que l'EPCI, la première année, ne fixe pas lui-même les taux qu'il vote. Il fixe le produit attendu, qu'il souhaite percevoir au titre des impôts ménages, et les services fiscaux calculent mécaniquement les taux qui en découlent. »

Je propose donc à l'assemblée :

- **De décider** de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2010 la taxe d'habitation et les taxes foncières, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts, dont les dispositions vous ont été rappelées ci-avant,
- **De fixer**, de manière prévisionnelle, à 1 750 000€ le produit attendu au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Louis VILLARET